



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2020-136

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-12-17-006 - AR N° SGAR 20-087- COMPOSITION du CESER (9 pages)	Page 3
R28-2020-12-15-008 - Arrêté CD GPMR (3 pages)	Page 13
R28-2020-12-17-007 - ARRETE CELLULE BIOMASSE (2 pages)	Page 17
R28-2020-12-16-009 - ARRETE CS GPMH (4 pages)	Page 20
R28-2020-12-16-008 - ARRETE CS GPMR (3 pages)	Page 25
R28-2020-12-17-008 - Arrêté N° SGAR 20-082 portant sur la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public intitulé Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (IFPRA) (2 pages)	Page 29
R28-2020-12-15-007 - Arrêté N° SGAR/20-078 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au solde de la taxe d'apprentissage (13 %) au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 32
R28-2020-12-15-009 - ARRETE PANNEAU ESTUAIRE SEINE (6 pages)	Page 35

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-12-17-006

AR N° SGAR 20-087- COMPOSITION du CESER

Composition du Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle politiques publiques

Rouen, le 17 décembre 2020

Affaire suivie par : Pauline BLUMEREL
Tél : 02 32 76 54 76
Courriel :
pauline.blumerel@normandie.gouv.fr

**Arrêté n° SGAR/20-087
portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental
Régional de Normandie et abrogeant l'arrêté n°SGAR/20-070**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la région Normandie n°SGAR/17-101 du 25 octobre 2017 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n°SGAR/20-070 du 24 novembre 2020 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu le courrier en date du 23 novembre 2020 désignant M. Michel LEGRAND représentant de la Coordination Rurale de Normandie en remplacement de Mme Sabine LEFEBVRE ;
- Vu le courrier de démission en date du 1^{er} décembre 2020 de Mme Violaine JULIE représentant la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) de Normandie et le courrier en date du 16 décembre 2020 désignant Mme Chantal TANTER ;
- Vu le courrier de démission en date du 4 novembre 2020 de Mme Sylvie FUSIL représentant le Centre d'Action Régionale pour le développement de l'Éducation Relative à l'Environnement et le courrier en date du 5 novembre 2020 désignant M. Jérôme PINEL ;
- Vu le courrier de démission en date du 17 décembre 2020 de M. David LECOMTE représentant la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) de Normandie et le courrier en date du 17 décembre 2020 désignant M. Thierry DELANDRE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La composition nominative du CESER de Normandie est définie ainsi qu'il suit, jusqu'au 31 décembre 2023 :

Nb sièges	Mode de désignation
42	COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées
7	Au titre des chambres consulaires : – 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie : • Mme Fabienne NICOLLE • M. Xavier PREVOST • M. Yves LEFEBVRE – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie : • Mme Marie-Ange GUILBERT • M. Jean-Denis MESLIN – 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : • M. Pascal FERREY • Mme Anne-Marie DENIS

15	Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles : – 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : • M. Dominique GARÇONNET • Mme Sarah BALLUET • M. Dominique FREBOURG – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : • Mme Julie GUILLAS – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie : • M. Stéphane ZANCHET – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et France Chimie Normandie : • M. Didier LUTSEN – 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie : • Mme Éléonore MANDEL – 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie : • M. Olivier FLEUTRY • M. Philippe SCELIN • Mme Caroline VOLLE – 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin : • Mme Josiane RENET – 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie : • M. Gabriel DESGROUAS • M. Guillaume DARTOIS • Mme Marie-Hélène LALANDE • Mme Roseline LEMARCHAND
7	Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire : – 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie : • M. Jean-Yves HEURTIN • Mme Sylviane LEFEZ – 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie : • M. Arnaud GILLES – 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie : • M. Michel LEGRAND – 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie : • M. Bertrand DECLOMESNIL • M. Hervé FLEURY

	- 1 par « Filières non alimentaires » : • M. Régis CHOPIN
3	Au titre du secteur de la mer : - 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie : • M. Dimitri ROGOFF - 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord : • M. Thierry HELIE - 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie : • Non pourvu
6	Au titre des secteurs industriels : - 1 par Normandie AeroEspace : • Mme Fabienne FOLLIOU - 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO : • M. Jean-Dominique WAGRET - 1 par Normandie Énergies : • M. Marc GRANIER - 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley : • M. Daniel DE ROSA - 1 par le pôle de compétitivité Hippolia : • Mme Laurence MEUNIER - 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées : • M. Jacques BELIN
4	Au titre du secteur des services : - 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie : • Mme Catherine LILLINI - 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog : • Mme Florence GUENTCHEFF - 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre : • M. Michel SEGAIN - 1 par Normandy French Tech : • M. Philippe ENXERIAN

42	COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie : • M. Jean-Paul CHOULANT • M. Olivier DELILLE • Mme Nicole GOOSSENS • Mme Nathalie JEANPIERRE • M. Philippe LEGRAIN • M. Xavier LERIBLER • Mme Cécile MAIRE • Mme Sandrine LELANDAIS • M. Jean-Luc MICHEL • Mme Sylvie MONTIER • Mme Christine LEROY • M. Dominique TREFFLE
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie : • M. Jean DUFROY • Mme Florence LE LEPVRIER
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie : • M. Mohand LATROUS • Mme Valérie RUBA COUTHIER
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie : • Mme Jocelyne AMBROISE • M. Denys DECLERCQ • Mme Catherine DUMOUTIER-MANIERE • M. Alain DEVAUX • M. Guillaume GRAVIER • M. Eric LAUGEROTTE • Mme Bénédicte PINOT • M. Emmanuel MAILLARD • M. Mathias DUBOURGUAIS • Mme Nadège PLAINEAU • Mme Céline DESANAUX • Mme Valérie VARENNE • M. Hugues SANSON
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie : • Mme Chantal TANTER • Mme Maud LASNON • M. Thierry DELANDRE • Mme Liza-France PAROISSE • M. Jean-Yann PERROTTE • M. Pierrick SALVI • M. Gérard THERIN
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie : • Mme Coralie LAFRECHOUX
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie : • M. Eric PUREN

2	par SUD Solidaires en Normandie : • M. Ludovic PIQUOT • Mme Anne PINEL
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie : • M. Christophe LEROY • Mme Véra MONFORT

42	COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable
5	Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion : – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie : • M. Jean-Claude SOUBRANE – 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie : • Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL – 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie : • M. Richard LECOEUR – 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie : • Mme Nathalie SARGE – 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie : • M. Philippe TESSIER
9	Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles : – 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen): • Mme Nicole PAUL • M. Paul VITART – 1 représentant de moins de 30 ans (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) par Familles Rurales Normandie : • Mme Charlotte ALLEAUME – 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie : • M. Jean-Luc LEGER

	– 1 par la Ligue de l’Enseignement de Normandie : • Mme Martine LOUVEAU – 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie : • Mme Aline PICHEREAU-QUENTIN – 1 par l’Union Régionale des Associations Familiales de Normandie : • M. Rémy GUILLEUX – 1 par accord entre les Centres d’Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l’Eure, de la Manche, de l’Orne et de la Seine-Maritime : • Mme Marie-Christine VANHEMS – 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l’Association des Paralysés de France du Calvados, de l’Eure, de la Manche, de l’Orne et de la Seine-Maritime ; l’Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie : • M. Michel PONS
3	Au titre du secteur de l’économie sociale et solidaire : – 2 par la Chambre Régionale de l’Économie Sociale et Solidaire de Normandie : • M. Rodolphe JOIGNE • Mme Monique LEMARCHAND – 1 par la Mutualité Française de Normandie : • M. Dominique FERME
8	Au titre de l’enseignement supérieur et de la recherche : – 2 représentants des universités au titre de la Communauté d’Universités et d’Établissements de Normandie : • M. Lamri ADOUI • Mme Nathalie AUBOURG – 2 représentants des écoles d’ingénieur au titre de la Communauté d’Universités et d’Établissements de Normandie : • M. Abdelkrim-Mourad BOUKHALFA • Mme Delphine VACQUEZ – 1 représentant des étudiants au titre de l’association étudiante majoritaire au Conseil d’administration de la Communauté d’Universités et d’Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes : • M. Rémy LEGER – 1 par Normandie Incubation : • Mme Sophie LE BRICQUIR – 1 par le Club Normandie Pionnières : • Mme Claire-Hélène PÉGHAIRE-GAUDEUL – 1 par accord entre les Réseaux d’Intérêts Normands : • Mme Nicole ORANGE

8	Au titre du secteur de l'environnement : – 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie : • Mme Marie-Charlotte ATINAULT • Mme Véronique LEROUX • Mme Arlette SAVARY – 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement : • Mme Sophie CHAUSSI • M. Jérôme PINEL – 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie : • M. Dominique MONFILLIATRE – 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime : • M. Daniel HANCHARD – 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) : • M. Jean-Pierre GIROD
9	Au titre du secteur cadre de vie : – 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie : • M. Pascal CATELAIN – 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie : • Mme Catherine KERSUAL – 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre : • M. Jacques PEIGNE – 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises : • Mme Marie-Christiane DE LA CONTÉ

	– 1 par l'Union de l'Habitat Sociale de Normandie : • Mme Valérie MESPOULHÈS – 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie : • M. Philippe GIRAUD – 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie : • M. Nicolas MARAIS – 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie : • M. Olivier PETITJEAN – 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie : • M. Patrick MOREL
--	--

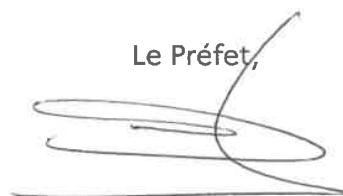
	COLLÈGE IV – personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région
4	• M. Arnaud BRENNETOT • M. Antoine LAFARGE • Mme Emilie OZOUF • Mme Aminthe RENOUF

130	TOTAL GLOBAL
------------	---------------------

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er jour du mois suivant sa publication, et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n°SGAR/20-070.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux Présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - Sgar

R28-2020-12-15-008

Arrêté CD GPMR

Arrêté CD GPMR

Affaire suivie par :
Karine LADIRAY GONCALVES
Tél : 02 32 76 52 19
Courriel : karine.ladiray-goncalves@normandie.gouv.fr

**Arrêté N°SGAR/20-083
portant composition nominative
du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, modifiée par la loi n°2009-431 du 20 avril 2009, par l'ordonnance n°2010-638 du 10 juin 2010 et par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 modifié pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire,
- Vu le décret n°2008-1146 du 6 novembre 2008 modifié instituant le grand port maritime de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 fixant la circonscription du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu L'arrêté n° SGAR/19-020 en date du 27 février 2020 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie, en date du 22 juillet 2020, désignant M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL pour représenter la Métropole Rouen Normandie au sein du conseil de développement du grand port maritime de Rouen ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Caux Seine Agglo, en date du 1^{er} septembre 2020, désignant Mme Virginie CARLOT-LUTROT pour représenter Caux Seine Agglo au sein du conseil de développement du grand port maritime de Rouen ;

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rouen, en date du 28 septembre 2020, désignant M. Sileymane SOW pour représenter la ville de Rouen au sein du conseil de développement du grand port maritime de Rouen ;
- vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Honfleur en date du 21 octobre 2020 nommant M Michel ROTROU pour représenter la Ville d'Honfleur au conseil de surveillance grand port maritime de Rouen ;

ARRÊTE

Article 1er – La composition nominative du conseil de développement du grand port maritime de Rouen est fixée ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DE LA PLACE PORTUAIRE : 12 SIÈGES

- M. Benoît de SAINT-SERNIN, Exxon Mobil ;
- M. Cédric MOUCHEL, Technip France ;
- M. Laurent LETTY, Station de pilotage de la Seine ;
- M. Jean-Pierre SCOUARNEC, Euro Docks Services ;
- M. Jean-François LEPY, Soufflet Négoce, Socomac ;
- M. Stéphane SIMON, Rubis Terminal ;
- M. Philippe CARTON, TTOM Transport International ;
- M. Gilles KINDELBERGER, Sénalia ;
- M. Franck ROSE, directeur général de la Normandie de Manutention ;
- M. Nils BENETON, Sea-Invest France ;
- M. Ludovic BOULAIS, Boréalais ;
- M. Florent BEUZELIN, Beuzelin ;

DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERÇANT LEURS ACTIVITÉS SUR LE PORT : 3 SIÈGES

- M. Yann MALLET, syndicat CGT des ouvriers dockers et assimilés du port de Rouen ;
- M. Judicaël GIBON, syndicat CGT des ouvriers dockers et assimilés du port de Rouen ;
- M. Jean-Louis PETIT, syndicat CGT du Port de Rouen ;

TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS SITUÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT : 9 SIÈGES

- M. Julien DEMAZURE, Conseil régional de Normandie ;
- M. Pierre VOGT, Conseil régional de Normandie ;
- M. Jean-François BURES, Conseil départemental de Seine-Maritime ;

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- M. Jean-Hugues BONAMY, Conseil départemental de l'Eure ;
- M. Michel LAMARRE, Conseil départemental du Calvados ;
- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Métropole Rouen Normandie ;
- Mme Virginie CAROLO-LUTROT, Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo ;
- M. Michel ROTROU, Ville de Honfleur ;
- M. Sileymane SOW, Ville de Rouen ;

QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES INTÉRESSÉES AU DÉVELOPPEMENT DU PORT : 11 SIÈGES

- Mme Hélène BORDEAUX, France Nature Environnement Normandie ;
- M. Claude BLOT, Estuaire Sud ;
- Mme Michèle PASQUIS, Association pour la sauvegarde et mise en valeur de la boucle de Roumare ;
- Mme Hélène VASSEUR, SNCF Réseau ;
- M. Didier LEANDRI, Entreprises Fluviales de France ;
- M. Alain VERNA, Logistique Seine-Normandie ;
- M. Amaël MACRON, CEMEX ;
- M. Christian BOULOCHER, Normandie Logistique ;
- M. Vincent SAUREL, Marfret ;
- M. Patrick APS, directeur général de Natup ;
- M. Nicolas VITTE, Saipol.

Article 2 – L'arrêté n° SGAR/20-020 en date du 27 février 2020 portant sur la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen est abrogé.

Article 3 — Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen, le **15 DEC. 2020**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - Sgar

R28-2020-12-17-007

ARRETE CELLULE BIOMASSE

ARRETE CELLULE BIOMASSE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Pôle politiques publiques

Affaire suivie par : Karine LADIRAY GONCALVES
Tél : 02 32 76 52 19
Courriel : karine.ladiray-goncalves@normandie.gouv.fr

Arrêté n° SGAR / 20-081 portant composition, attributions et fonctionnement de la cellule biomasse de Normandie

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la circulaire des ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture relative aux cellules biomasse en date du 23/02/2009 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Composition :

La cellule biomasse de Normandie est composée :

- du chargé de mission en charge du portefeuille énergie au sein du SGAR de la préfecture de région Normandie ;
- du représentant du Service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable de la DREAL de Normandie ;
- du représentant du Service Régional Milieux Agricoles et Forêt de la DRAAF de Normandie ;
- du représentant du directeur de l'ADEME Normandie.

Ces représentants sont choisis en fonction de leurs compétences spécifiques justifiant l'éclairage qu'ils peuvent apporter aux dossiers analysés par la cellule biomasse de Normandie.

Article 2 – Sollicitations de la cellule biomasse :

Structure référente en matière de « biomasse énergie », la cellule biomasse a été créée initialement pour émettre des avis techniques sur les dossiers de candidats à des appels d'offres ou appels à projets nationaux ou locaux portant sur la production d'énergie à partir de biomasse. Elle peut également être sollicitée pour apporter un éclairage technique dans la mise en œuvre d'une stratégie régionale en termes de production et d'utilisation de la biomasse.

Article 3 – Modalité de transmission des avis de la cellule biomasse :

Les avis à caractère technique sont élaborés de manière collégiale et indépendante par les membres de la cellule biomasse de Normandie.

Ils sont transmis au préfet par voie hiérarchique par l'entité plus particulièrement en charge du dossier (ADEME, DRAAF ou DREAL).

La signature de ces avis est établie par l'apposition des noms des membres de la cellule biomasse et de leur structure d'appartenance.

Chaque membre informe sa hiérarchie des projets et avis émis.

Article 4 – Association de partenaires externes aux travaux de la cellule biomasse de Normandie :

La circulaire du 23/02/2009 prévoit que les cellules biomasse peuvent consulter des partenaires en cas de besoin.

La Région Normandie en tant qu'acteur incontournable en ce qui concerne les dossiers relatifs à la biomasse (chargée de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire...) sera associée au cas par cas aux travaux de la cellule biomasse, dans le respect des règles de confidentialité attenantes à certains dossiers.

Article 5 – Confidentialité :

Les membres de la cellule biomasse de Normandie s'engagent à la plus stricte confidentialité quant aux informations portées à leur connaissance, notamment les informations de nature économique fournies par les industriels.

Article 6 – Sollicitation et représentation de la cellule biomasse dans les instances nationales :

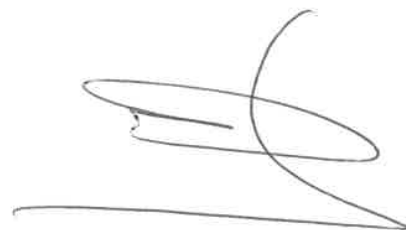
La cellule biomasse se réunit sur sollicitation de monsieur le préfet de Région ou dès lors que ses membres le jugent nécessaire. Elle se réunit a minima une fois par semestre.

Chaque membre partage les connaissances et informations à sa disposition avec les autres membres de la cellule biomasse à un rythme régulier et lors des réunions semestrielles.

Une réunion nationale des cellules biomasse est organisée une fois par an alternativement par le ministère en charge de l'écologie et le ministère en charge de l'agriculture. Dans la mesure du possible, l'un des membres de la cellule biomasse Normandie représentera la Normandie à cette réunion nationale et relaiera les informations à destination des autres membres.

Article 7 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, le directeur de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, la directrice de la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt de Normandie, le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région de Normandie.

Fait à Rouen le, **17 DEC. 2020**



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - Sgar

R28-2020-12-16-009

ARRETE CS GPMH

ARRETE CS GPMH

Karine LADIRAY GONCALVES

Rouen, le 16 décembre 2020

Pôle politiques publiques

**Arrêté N°SGAR/20-086
portant renouvellement de la composition nominative
du Conseil de Développement du Grand Port Maritime du Havre.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
- Vu le décret n°2008-1037 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 fixant la circonscription du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR/20-057 du 30 septembre 2020 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu le courriel du 14 décembre 2020 du Syndicat des transitaires du Havre informant le GPMH du fait que M.Michel Segain n'est plus administrateur de ce syndicat et donc ne peut plus représenter l'Union Maritime Et Portuaire au sein du conseil de développement du GPMH,

ARRÊTE

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Article 1er – La composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre est fixée ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DE LA PLACE PORTUAIRE : 11 SIÈGES

- M. Guillaume BLANCHARD, directeur général SHGT
- M. Louis JONQUIERE, directeur général GMP
- M. Christian de TINGUY, président GEMO et Directeur général de Terminaux de Normandie
- Mme Véronique LEPINE, directrice des opérations logistiques HAPAG LLOYD France
- M. François FRIBOULET, directeur Service Client France CMA-CGM
- M. Patrick MALETRAS, président directeur général TRAMAR
- M. Brice VATINEL, président directeur général Vatinel et Cie
- M. Pavel PEREIRA, président de la station du pilotage Le Havre – Fécamp
- M. Olivier PEYRIN, président du groupe CIM-CCMP
- M. Pascal AMBOS, directeur adjoint de la Centrale EDF du Havre
- Non pourvu

DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERÇANT LEURS ACTIVITÉS SUR LE PORT : 3 SIÈGES

- M. Johann FORTIER, secrétaire général CGT des ouvriers dockers du Port du Havre
- M. Jérémie JULIEN, secrétaire général adjoint CGT des ouvriers dockers du Port du Havre
- M. Laurent DELAPORTE, secrétaire général du syndicat général des personnels du GPMH et des personnels administratifs et de maintenance du port du Havre

TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS SITUÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT : 9 SIÈGES

- M. Hubert DEJEAN de la BATIE, Conseil régional de Normandie
- M. Jean-Baptiste GASTINNE, Conseil régional de Normandie
- M. Patrick TEISSERE, Conseil départemental de la Seine-Maritime
- Mme Florence THIBAudeau-RAINOT, Conseil départemental de la Seine-Maritime
- Mme Agnès CANAYER, Communauté urbaine le Havre Seine Métropole
- Mme Clotilde EUDIER, Communauté urbaine le Havre Seine Métropole
- M. Alban BRUNEAU, Communauté urbaine le Havre Seine Métropole
- Mme Agnès FIRMIN-LE-BODO, Communauté urbaine le Havre Seine Métropole
- M. Pierre MICHEL, Ville du Havre

2/3

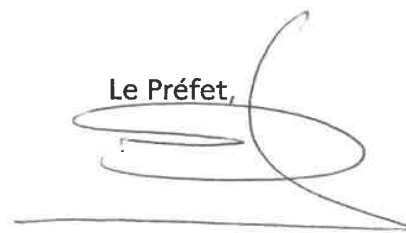
QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES INTÉRESSÉES AU DÉVELOPPEMENT DU PORT : 11 SIÈGES

- M. Claude BLOT, représentant HNNE et Estuaire Sud
- M. Bruno LECOQUIERRE, Maison de l'Estuaire
- M. Pierre DIEULAFAIT, Écologie pour Le Havre
- M. Dominique RITZ, directeur territorial du Bassin de la Seine de VNF
- M. Olivier LELOUP, président Groupement Routier des Activités Portuaires
- M. Pascal GIRARDET, président directeur général SOGESTRAN
- M. Tom SCHOCKAERT, Directeur Plateforme Normandie TOTAL
- M. Alain VERNA, président Logistique Seine-Normandie
- M. Olivier CLAVAUD, directeur industriel et logistique Chevron Oronite
- M. Henri LE GOUIS, directeur général d'Europe Bolloré Logistics
- M. Eric BARBE, président Directeur Général du groupe SeaFrigo

Article 2 : L'arrêté N°SGAR/20-057 en date du 30 septembre 2020 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port maritime du Havre est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur général du Grand Port Maritime du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région de Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - Sgar

R28-2020-12-16-008

ARRETE CS GPMR

ARRETE CS GPMR



Rouen, le 09 décembre 2020

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

Arrêté N°SGAR/20-080
portant renouvellement de la composition nominative
du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
- Vu le décret n°2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime du Rouen ;
- Vu l'arrêté du ministre délégué chargé des transports auprès de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 18 septembre 2020, portant nomination de M. Hervé THOMAS au conseil de surveillance des grands ports maritimes du Havre et de Rouen ;
- Vu l'arrêté de la ministre chargée de la mer et du ministre de la transition écologique et solidaire, chargé des transports, en date du 27 novembre 2020 portant nomination au conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen au titre des personnes qualifiées choisies en raison de leur compétence ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 28 juin 2019, renouvelant le mandat de Mme Stéphanie PETARD membre du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen en qualité de représentante du ministre de l'économie et des finances ;

- Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 24 mai 2019 portant nomination de Mme Fabienne DUFAY, directrice des finances publiques de Normandie et du Département de Seine-Maritime, en qualité de représentante du ministre du budget au conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire en date du 11 décembre 2019, nommant M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie au conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen au titre de représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique chargé des transports en date du 27 novembre 2020 nommant M. Didier PARARD, en qualité de personnalité qualifiée, représentant le monde économique, au conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu l'arrêté N°SGAR 20-060 en date du 5 octobre 2020 portant composition nominative du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Département de Seine-Maritime en date du 7 juillet 2017 désignant M Bertrand BELLANGER en sa qualité de vice-président du Département comme représentant du Département de la Seine-Maritime au conseil de surveillance Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen en date du 28 septembre 2020 nommant M. Sileymane SOW pour représenter la Ville de Rouen au conseil de surveillance Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie, en date du 22 juillet 2020, désignant M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL pour représenter la Métropole Rouen Normandie au sein du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Normandie en date du 18 novembre 2019 nommant M. Pierre VOGT et M Julien DEMAZURE pour siéger au conseil de surveillance grand port maritime de Rouen ;
- Vu les désignations des représentants du personnel de l'établissement public ;

ARRÊTE

Article 1er – La composition nominative du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'État (5)

- Le Préfet de région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ou son suppléant, le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Ministère de la transition écologique, chargé des transports et ministère de la mer : M. Hervé THOMAS;
- Ministère chargé de la transition écologique : M. Olivier MORZELLE ;
- Ministère chargé de l'économie, des finances et de la relance : Mme Stéphanie PETARD ;
- Ministère chargé de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics : Mme Fabienne DUFAY.

Représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements (5)

- Conseil Régional de Normandie : M. Julien DEMAZURE ;
- Conseil Régional de Normandie : M. Pierre VOGT ;
- Conseil Départemental de Seine-Maritime : M. Bertrand BELLANGER ;
- Métropole Rouen Normandie : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ;
- Commune de Rouen : M. Sileymane SOW ;

Représentants du personnel de l'établissement public (3)

- M. Patrice TOURNIER, CGC ;
- Mme Marie-Laure MOULIN, CGT ;
- M. Dany GUINIOT, CGT ;

Personnalités qualifiées (5)

- Mme Catherine CORNU, représentant la CCI Normandie ;
- Mme Anne LARPIN , Directrice-conseil de la société Tamarak ;
- M. Thierry GUIMBAUT, Directeur Général de Voies Navigables de France ;
- M. Philippe DEHAYS, Directeur de CENTRIMEX ;
- M. Didier PARARD, Directeur de Gargill-site de Grand Quevilly.

Article 2 : L'arrêté SGAR 20-060 en date du 5 octobre 2020 portant composition nominative du conseil de surveillance du grand port maritime de Rouen est abrogé.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région de Normandie.

Fait à Rouen, le **16 DEC. 2020**

Le Préfet,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that crosses itself, followed by a horizontal line.

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-12-17-008

Arrêté N° SGAR 20-082 portant sur la convention
constitutive du Groupement d'Intérêt Public intitulé
Institut de la Formation Professionnelle en Région

*Arrêté N° SGAR 20-082 portant sur la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public
intitulé Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (IFPRA)*

Rouen, le 17 décembre 2020

Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO

Mission Emploi, apprentissage, jeunesse et sport,
illettrisme, cohésion sociale, politique migratoire,
ESS, formation

**Arrêté N°SGAR/20-082
PORTANT SUR LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC INTITULÉ
« INSTITUT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN RÉGION ACADÉMIQUE (IFPRA)
NORMANDIE »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU :

- la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment le chapitre II (articles 98 à 117) concernant les dispositions relatives au statut des Groupements d'Intérêt Public (GIP), en particulier les articles 98 à 122 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine- Maritime ;
- le décret N°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Publics ;
- le décret modifié N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 55 29
Courriel : cyrille.boulongne-evtouchenko@normandie.gouv.fr

- la convention constitutive de l'Institut de formation professionnelle régional académique signée par les membres du groupement en date du 25 novembre 2020 qui porte création de l'IFPRA, pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication du présent arrêté ;
- la délibération de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « Formation continue et Insertion Professionnelle » (FICP) du 10 novembre 2020, et les actes concordants des organes délibérants de chacun de ses membres ;
- l'avis de la direction régionale des finances publiques de Normandie en date du 16 décembre 2020 conformément à l'article 1 du décret N°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Publics (GIP) ;

ARRÊTE

Article 1 :

La convention constitutive de l'Institut de la formation professionnelle en région académique (IFPRA) Normandie est approuvée. Cette convention est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

L'assemblée générale constitutive de l'Institut de la formation professionnelle en région académique susnommé fixera la date du début des opérations comptables, date à laquelle l'agent comptable désigné prendra ses fonctions.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **17 DEC. 2020**



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2020-12-15-007

Arrêté N° SGAR/20-078 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au solde de la taxe d'apprentissage (13 %) au titre de l'année 2021

Arrêté N° SGAR/20-078 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au solde de la taxe d'apprentissage (13 %) au titre de l'année 2021



Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,
stratégie immobilière et pilotage
budgétaire

**Arrêté n°SGAR/20-078 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des
premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit au solde de la taxe
d'apprentissage (13 %) au titre de l'année 2021**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du travail, notamment ses articles L6241-1 à L6241-5 ;
- Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- Vu la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'instruction de la Direction Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle en date du 31 octobre 2019 relative à l'établissement de la liste régionale d'éligibilité au solde de la taxe d'apprentissage ;
- Vu les listes transmises par l'académie de Normandie, la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, la direction interrégionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles, l'agence régionale de santé, le bureau de la formation de la direction du personnel militaire de la Marine ;
- Vu la consultation écrite du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et l'orientation professionnelle (CREFOP) effectuée du 9 au 11 décembre 2020 et l'avis résultant de cette consultation en date du 14 décembre 2020 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67
Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 – La liste, par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance du solde de la taxe d'apprentissage (13%) en Normandie est établie pour l'année 2021 par agrégation des listes formées par les services de l'État susvisés.

Article 2 – La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Normandie : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie> – rubrique Région et institutions – Action de l'État – Économie, entreprises, emploi et finances publiques – Taxe d'apprentissage – taxe d'apprentissage 2021. La liste est publiée, conformément aux textes, sous plusieurs formats. Seul le format .pdf fait foi.

Article 3 – Le présent arrêté est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 15 décembre 2020

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - Sgar

R28-2020-12-15-009

ARRETE PANNEAU ESTUAIRE SEINE

ARRETE PANNEAU ESTUAIRE SEINE



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° 20-085

Décision portant autorisation d'implantation de panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique concernant la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME**

- vu le code de la route, notamment les articles L.411-6 et R.411-25 ;
- vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 6 mai 2020 ;
- vu l'instruction inter-ministérielle sur la signalisation routière, cinquième partie – signalisation de repérage approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011, notamment les articles 87, 87-1 et 88 ;
- vu la circulaire du 4 avril 2012 relative à la déconcentration des décisions concernant la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les voiries à caractéristiques autoroutières ou assimilées ;
- vu le guide « Signalisation d'animation culturelle et touristique » édité par le Service d'Études sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (SETRA) de mai 2013.
- vu la demande formulée par la Maison de l'estuaire le 24 janvier 2020 ;
- vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest du 27 novembre 2020;

**Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement**

ARRÊTE

Article 1er

La maison de l'Estuaire de la Seine est autorisée à installer des panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique relative à la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine sur le domaine public de l'A131 dans les conditions précisées ci-après.

Article 2

Deux panneaux d'animation culturelle et touristique de type H13 « réserve naturelle de l'estuaire de la Seine », composés d'une partie graphique et d'une partie littéraire sur deux lignes seront mis en place.

Les dimensions et caractéristiques des panneaux sont les suivantes :

- Panneau P1 : dimensions 5000*3900, film anti graffiti, avec supports et fondations.
- Panneau P2 : dimensions 4000*3000, film anti graffiti, avec supports à sécurité passive et fondations.

Le visuel des panneaux d'animation culturelle et touristique de type H13 sont joints à la présente décision.

Article 3

L'implantation des panneaux d'animation culturelle et touristique de type H13 « Estuaire de la Seine » aux bords de l'autoroute A131, gérée par la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest est définie comme suit :

- sur l'autoroute A131 - **sens de circulation Tancarville → Le Havre** :
Le panneau P1 d'animation culturelle et touristique sera installé au **PR 18.700** : au niveau de l'aire de repos désaffectée du Val des Fontaines, commune de La Cerlangue (76430).
Coordonnées géographiques : 503797.248390531, 6935694.59948747 ; 49.4903392, 0.2925166
- sur l'autoroute A131 – **sens de circulation Le Havre → Tancarville** :
Le panneau P2 d'animation culturelle et touristique sera installé au **PR28** : avant la signalisation de la sortie CENTRE ROUTIER, sur la commune de Sandouville (76430).
Coordonnées géographiques : 512565.574036871,6935598.52894323 ; 49.4921175, 0.4134692

Article 4

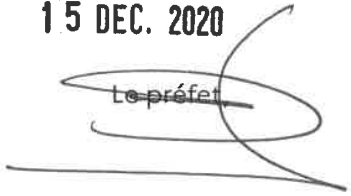
Une convention particulière sera conclue entre le maître d'ouvrage (la Maison de l'estuaire) et la Direction interdépartementale des Routes Nord-Ouest afin d'arrêter les modalités techniques financières et juridiques relatives à l'installation et à l'entretien des panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique définis à l'article 2 ;

Article 5

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest et la Maison de l'estuaire de la Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouen, le

15 DEC. 2020


~~Le préfet~~

Pierre-André DURAND

Arrêté n° XXX- - p 3 / 3

Panneau « Estuaire de la Seine »

Largeur x Hauteur = 5 000 x 3 900 mm.



Couleurs utilisées :

Associations interdites : C01 (Sable) + C02 (Caramel) et C09 (Palissandre) + C10 (Cachou) - Variations nuances en % autorisés exceptionnellement mais dégradés interdits.



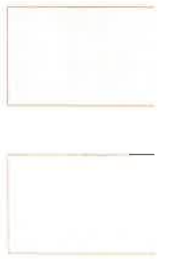
www.agencealix.fr

Panneau « Estuaire de la Seine »

Largeur x Hauteur = 4 000 x 3 000 mm.



Couleurs utilisées :



Associations interdites : C01 (Sable) + C02 (Caramel) et C09 (Palissandre) + C10 (Cachou) - Variations nuances en % autorisés exceptionnellement mais dégradés interdits. Maximum de 4 teintes par visuel avec l'obligation d'utiliser le C07 (Chocolat)